

DSN

Tiers déclarants, soyez référencés auprès des marins employeurs

Domaine(s) :

- Employeur

Vous êtes un groupement de gestion, un cabinet d'expertise comptable ou un mandataire et vous accompagnez vos clients vers la DSN « Gens de mer » ?

Au 1er janvier 2021, l'ensemble des marins employeurs devra déclarer l'activité de leurs salariés par la déclaration sociale nominative (DSN). Afin de garantir un fonctionnement optimal dès le 1er janvier 2021, un appel à manifestation d'intérêt est lancé auprès des tiers déclarants pouvant effectuer les déclarations sociales et fiscales des marins employeurs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, vous pourrez être référencé auprès des acteurs du monde maritime.

Pour candidater, il suffit de remplir [le contrat de référencement](#) [1].

Vos coordonnées seront ensuite diffusées sur le site marins.urssaf.fr [2].

Mis à jour le 05/08/20

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/tiers-declarants-soyez-references-aupres-marins-employeurs>